sarreguemines

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4

Vu le code de la Route

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des participants, des organisateurs ainsi que du public à l'occasion de la Fête de la Fontaine organisée place du Chanoine Kirch,

Arrête

Article 1 : L'Association A2IM organisera **les 2 et 3 août 2025** la « Fête de la Fontaine », place du Chanoine Kirch, rue du Canal, rue des Chalands, rue des Bénédictins et rue de la Sarre.

En raison de la mise en place de l'ensemble du dispositif, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du 1er août 2025 à 8h00 jusqu'au 4 août 2025 à 14h00 sur le parking de la place du Chanoine Kirch.

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les autres rues précitées à compter du 2 août 2025 à 8h00 jusqu'au 4 août 2025 à 14h00.

A l'approche du rond-point de Welferding, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines mettront en place l'ensemble de la signalisation réglementaire interdisant le stationnement et la circulation sur le périmètre de la fête.

Article 3 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 2 juillet 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.